

A . D . F . I .
NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Association pour la Défense des Familles et de l'Individu

Centre d'accueil, d'information et d'aide aux victimes des mouvements sectaires
Association Loi 1901 déclarée en Préfecture du Nord le 9 juillet 1975 sous le n° 12639
Membre de l'Union Nationale des A.D.F.I. reconnue d'utilité publique J.O. 07/05/96
Agréée par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et Membre de la FECRIS

LE PHENOMENE SECTAIRE : ON A TOUJOURS PAS COMPRIS.

Ceci n'est que la triste réalité des faits qui se déroulent en France en ce début d'été.

Madame X, leucémique, est soignée au Centre Hospitalier d'Orléans. Des transfusions sanguines lui sont nécessaires ; elle les refuse en arguant de son appartenance au mouvement international reconnu à caractère sectaire « Les témoins de Jéhovah ».

Sa famille, inquiète de l'emprise morale dans laquelle elle se trouve, se mobilise à son chevet. C'est alors qu'apparaît un individu détenant une procuration de la malade et se disant du « comité de liaison hospitalier (c.l.h.) » dudit mouvement.

Sa mission est très vite cernée : s'assurer du respect absolu du dogme par Madame X, en contrant l'amour et la compassion de sa famille et du corps médical et en l'aidant « à tenir bon (sic) », c'est à dire à refuser toute transfusion sanguine. Ce qui fait hurler la famille et elle le fait savoir... Elle apprend que tout est organisé pour que Madame X soit transférée en avion vers un pays voisin. Le Centre Hospitalier ne peut rien faire, la famille est désespérée. Madame X est partie le 30 juin au matin vers une destination inconnue.

Pourquoi ce transfert et pour quel type de soins ? Le Centre Hospitalier d'Orléans ne présente-t-il pas toutes les garanties de compétence et de fiabilité pour soigner Madame X ?

Qui a payé ce transfert et en assume la responsabilité compte tenu de l'état de santé de Madame X ? Le Centre Hospitalier d'Orléans ? La famille ? La sécurité sociale ?

Quelle était l'ambition, quel était le projet de l'individu du c.l.h. qui s'est immiscé et a pris le pas sur la famille ?

Où est Madame X et comment va-t-elle ?

Pourquoi cette association à caractère sectaire a-t-elle le droit de vie ou de mort sur ses adhérents ?

Pourquoi n'applique-t-on pas, sans hésitation et sans faiblesse, les lois et valeurs républicaines pour protéger nos concitoyens sous l'emprise de cette association ?

Pourquoi permet-on encore, dans ces conditions, les grands rassemblements publics de juillet de cette association ?

Il nous faut maintenant des réponses claires.

A suivre

Juillet 2007

Pourtant, les pouvoirs politiques et publics **ont écrit :**

Courrier de Xavier Bertrand , Ministre de la Santé, novembre 2006

« Les mouvements à dérives sectaires sont générateurs de troubles à l'ordre public.

L'action et le prosélytisme des Témoins de Jéhovah sont en effet, sources d'un certain nombre de difficultés dans le bon fonctionnement du système de santé. Il faut d'abord citer, à ce titre, le refus de la transfusion sanguine. »

Rapport au Premier Ministre 2006, Miviludes.

« Pour ce qui concerne la question du refus de la transfusion sanguine, notamment chez les Témoins de Jéhovah, la Direction Générale de la Santé met l'accent d'une part sur l'obligation pour le médecin, quand il n'y a pas d'autre solution, de tout mettre en oeuvre pour qu'une transfusion soit acceptée par le patient, la personne de confiance ou l'entourage, et d'autre part, en cas de risque vital immédiat, sur l'obligation déontologique d'assistance à personne en danger »

Professeur Didier Houssin, décembre 2006, au Directeur Général de la Santé.

« Je précise que l'usage de la transfusion sanguine, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, est la seule méthode qui permette de sauver le patient en cas d'hémorragie engageant le pronostic vital. Je précise également que les méthodes qui ont visé à l'élaboration de sang artificiel ou de substituts du sang n'ont actuellement pas reçu de validation et font encore l'objet de recherches, ce qui ne permet pas d'éviter le recours à la transfusion sanguine.

Par exemple un mineur dont la vie est en danger et qui nécessite une transfusion, alors que, la mère est Témoin de Jéhovah s'y oppose. J'apporte à ce sujet la précision suivante: le médecin responsable du service peut obtenir du Procureur de la République l'autorisation de donner les soins qui s'imposent.

Je confirme en tant que médecin, qu'en cas d'urgence vitale, si tout a été fait selon les règles, mais sans succès, pour tenter de faire revenir le patient ou ses représentants sur un refus de transfusion, le médecin doit alors procéder à la transfusion, quitte à ce que des poursuites soient engagées contre lui ».

Guide de l'agent public face aux dérives sectaire, Miviludes, 2004

« Le ministère de la santé et de la protection sociale a élaboré une fiche technique sur le refus de soins et de transfusion sanguine (fin 2004) rappelant aux médecins le devoir de tout mettre en oeuvre pour convaincre le patient d'accepter de recevoir les soins adéquats .

La question du consentement du malade aux actes médicaux a fait l'objet de récentes décisions jurisprudentielles suites à des actes de transfusion sanguine sur la personne Témoin de Jéhovah. »

Plus jamais ça!!!

Le cas de Rémi :

Rémi, un jeune homme de 19 ans, atteint d'une leucémie foudroyante, s'est retrouvé à l'hôpital Necker à Paris. Le médecin de l'hôpital décide aussitôt de le transfuser car il n'y a aucune autre alternative dans sa situation. Rémi et sa mère sont Témoins de Jéhovah et refusent toute transfusion sanguine, ils signent une décharge de toute responsabilité quant aux conséquences pour le médecin. L'hôpital botte en touche et fait transférer Rémi avec son problème dans un hôpital de Boulogne sur Mer. Mais, le père de Rémi, qui n'est pas Témoin de Jéhovah, prévient l'ADFI de Lille que son fils va mourir s'il ne reçoit pas rapidement une transfusion sanguine. Il informe que la mère adepte du jeune homme fait des démarches pour obtenir des produits de substitution dans un pays voisin, le médecin de Boulogne n'a pas accepté ces produits. Le père est allé voir son fils qu'il n'a pas vu depuis longtemps pour le raisonner. L'ADFI de Lille a aussi contacté la MIVILUDES et utilisé tous les recours possibles, rien n'y a fait....Rémi est parti en ambulance en Allemagne, où il a reçu un traitement pendant plusieurs semaines mais SANS transfusion sanguine.

Rémi est rentré en France quelques semaines plus tard en cercueil plombé.

Cette lamentable histoire a inspiré les Députés About et Picard dans l'élaboration de la Loi sur l'abus de faiblesse.